

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/11/2025 - 26798 - 2022 B 01652 - 911 205 961 - A.M.A

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
AMA			38 AVENUE PIERRE SEMARD		
SIRET	9	1	1	2	0
	5	9	6	1	0
	0	0	0	1	2
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%		2	3	2	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
SARL SFRAGEC 80 avenue de Condé 94100 ST MAUR DES FOSSES Tél: 01.45.11.19.80			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	Lieu	ARNOUVILLE LES GONESSE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:		Président
			Signature		HILALOGLU BERAT
Examen de conformité fiscale (ECF)					

Cegid Quadra

Copie Certifiée Conforme

**N° 2065 bis
2025**

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS	<i>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>
----------	---	--

DIVERS

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REMUNERATIONS

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise AMA Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 38 AVENUE PIERRE SEMARD 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE

Numéro SIRET * 9 1 1 2 0 5 9 6 1 0 0 0 1 2 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N clos le (3 1 1 2 2 0 2 4)		Exercice N-1 clos le (3 1 1 2 2 0 2 3)	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	170 000	012	170 000	170 000	
	Fonds commercial *						
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	39 980	030	21 143	18 837	26 971
	Immobilisations financières * (1)	040		042			
Total I (5)		044	209 980	048	21 143	188 837	196 971
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	28 167	052	28 167	20 215	
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068	2 078	070	2 078		
	Clients et comptes rattachés *						
	Autres * (3)	072	370	074	370	85	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	3 035	086	3 035	830	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	33 650	098	33 650	21 130	
Total général (I+II)		110	243 630	112	222 487	218 101	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		2 000	2 000		
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		200	200		
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134		2 599	709		
	Résultat de l'exercice	136		1 978	1 889		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		6 776	4 799		
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154					
	Emprunts et dettes assimilées	156		108 065	135 741		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		56 194	33 652		
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	21 470	172	33 025	26 293	
	Comptes courants d'associés	173		18 397	17 617		
	Autres dettes	175		30			
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		215 711	213 303		
	Total général (I + II + III)	180		222 487	218 101		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	71 337	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise AMA

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 4 J Néant Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 3 J

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	606 382	550 977
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	9	6
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	606 391	550 983
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	349 287	303 907
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	(7 952)	(5 760)
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : mobilier		- immobilier	242	158 115	141 131
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243	1 701	244	4 840	4 015
	Rémunérations du personnel *				250	77 298	83 997
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	12 744	11 373
	Dotations aux amortissements *	dont amortissement du fonds de commerce	255		254	8 134	7 790
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	342	4
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	602 808	546 457
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 583	4 526
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280		
	Produits exceptionnels (IV)				290		733
	Charges financières (V)				294	1 254	2 719
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	2	280
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	349	371
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	1 978	1 889
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	1 978	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	349	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-c/s d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entrepr. nouvelles (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		
DÉDUCTIONS	(FRR) France Rurales Revitalisation (art. 44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		
	Divers* ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			Créance due au report en arrière du déficit	346		
				Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
				Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
				Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	2 327	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	2 327	372

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : AMA

31/12/2024

Détail des réintégrations diverses		
Amendes et pénalités		
Total des réintégrations diverses		

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : AMANéant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	170 000	402		404		406	170 000	170 000
	Autres	410		412		414		416		
	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	34 170	442		444		446	34 170	34 170
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	5 810	472		474		476	5 810	5 810
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
	TOTAL	490	209 980	492		494		496	209 980	209 980

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499	
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	11 063	532	6 972	534		536	18 035
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 946	562	1 162	564		566	3 108
	TOTAL	570	13 009	572	8 134	574		576	21 143

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : AMA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	
Déficits reportables			984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984-860)			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	60 638
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	41 643
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2033-E 20.

5

Désignation de l'entreprise : AMA				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	5
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	606 382
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	606 382
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	9
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	7 952
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	7 961
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	399 812
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	78 264
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	342
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	478 418
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 - total 2 - total 3)				137	135 925
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	135 925
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	606 382	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2024	160	31/12/2024
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

9 1 1 2 0 5 9 6 1 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AMA

ADRESSE (voie)

38 AVENUE PIERRE SEMARD

CODE POSTAL

95400

VILLE

ARNOUVILLE LES GONESSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom de famille HILALOGLU Prénom(s) VANESSANom d'usage % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50Naissance : Date 010485 N° Département 99 Commune GAZIANTEP Pays TRAdresse : N° 35 Voie AVENUE MAURICE MAYERCode postal 95500 Commune GONESSE Pays FranceTitre (2) M Nom de famille HILALOGLU Prénom(s) BERATNom d'usage % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50Naissance : Date 010681 N° Département 99 Commune OGUZELI Pays TRAdresse : N° 35 Voie AVENUE MAURICE MEYERCode postal 95500 Commune GONESSE Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 26

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

9 1 1 2 0 5 9 6 1 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AMA

ADRESSE (voie)

38 AVENUE PIERRE SEMARD

CODE POSTAL

95400

VILLE

ARNOUVILLE LES GONESSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SAS A.M.A
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000.00 EUROS
Siège social 38, Avenue Pierre Semard
95400 ARNOUVILLE

RCS de PONTOISE N° 911 205 961

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 septembre 2025

En l'an deux mille vingt cinq

Le 8 septembre à 14 heures,

Au siège social, à ARNOUVILLE

Les associés de la Société par actions simplifiée « A.M.A. » Au capital de 2 000.00 euros

Divisé en 100 actions sociales de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la présidence.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ☐ M. HILALOGLU Berat | 50 actions président associé |
| ☐ MME HILALOGLU Vanessa | 50 actions associée |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. HILALOGLU Berat préside la réunion en sa qualité de **président**.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions : quitus à la Gérance
- Affectation des résultats

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2024.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **1 977.54 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

☐ 10 % à la réserve légale, soit	00.00 euros
☐ Le solde au Report à Nouveau; soit	1 977.54 euros
Total égal au bénéfice de l'exercice	1 977.54 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de Loi 24 juillet 1966, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

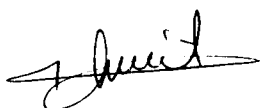
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Président

M. HILALOGLU Berat



L'associée

MME HILALOGLU Vanessa



SAS A.M.A
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000.00 EUROS
Siège social 38, Avenue Pierre Semard
95400 ARNOUVILLE

RCS de PONTOISE N° 911 205 961

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Chers associés,

En vue de la réunion de notre assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui se déroulera au siège social le 8 septembre 2025, le président a rédigé le présent rapport de gestion adressé à chacun des associés avec les autres documents prescrits par la loi, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

L'activité de la société au cours de l'exercice écoulé se présente comme suit :

Le chiffre d'affaire hors taxe réalisé est d'un montant de 606 382.00 EUROS.
Autres produits réalisé est d'un montant de 9.00 EUROS.

Les charges d'exploitations sont d'un montant de 602 808.00 EUROS.

L'évolution des principaux postes de cette rubrique se présente comme suit :

	EXERCICE 2024
Achats de marchandises	00.00.00
Achats de matières premières	349 287.00
Variation de stock marchandises	(7 952.00)
Variation de stock matières premières	00.00
Charges externes	158 115.00
Impôts et taxes	4 840.00
Salaire et traitements	77 298.00
Charges sociales	12 744.00
Amortissements	8 134.00
Autres charges	342.00

Dans ces conditions, le chiffre d'affaire réalisé couvre les charges d'exploitations de l'exercice. Il en ressort un résultat d'exploitation bénéficiaire de 3 583.00 EUROS.

Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est bénéficiaire de 1 977.54 EUROS.

Le total actif est d'un montant de 222 487.00 EUROS.

Au passif du bilan, la situation nette du passif ressort égalitaire pour un montant de **222 487.00 EUROS.**

Le compte de résultat et le bilan ont été établis et présentent selon les formes requises par les dispositions légales en vigueur et le plan comptable général.

En outre, les comptes de l'exercice ont été établis selon les méthodes d'évaluation que l'exercice précédent et nous n'avons à proposer aucune modification de ces méthodes sur lesquelles vous seriez amenés à vous prononcer.

Tous les documents comptables joints aux déclarations fiscales ont été établis conformément aux règles édictées par le décret du 14 mars 1984.

Le président déclare n'avoir établi aucun rapport spécial en application de l'article 50 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

En application de l'article 223 du code générale des impôts, le gérant déclare que la société n'a pas supporté de charges somptuaires et frais pouvant donner lieu à réintégration dans le bénéfice imposable au titre de l'article 39-5 du CGI.

Après notre exposé ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comtes de l'exercice écoulé tels qu'ils viennent de vous être présentés, de bien vouloir voter la résolution suivante :

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- | | |
|---|-----------------------|
| ☐ 10 % à la réserve légale, soit | 00.00 euros |
| ☐ Le solde au Report à Nouveau; soit | 1 977.54 euros |

Total égal au bénéfice de l'exercice	1 977.54 euros
---	-----------------------

Et de nous donner quitus entier et sans réserve de notre gestion.

LE PRESIDENT

